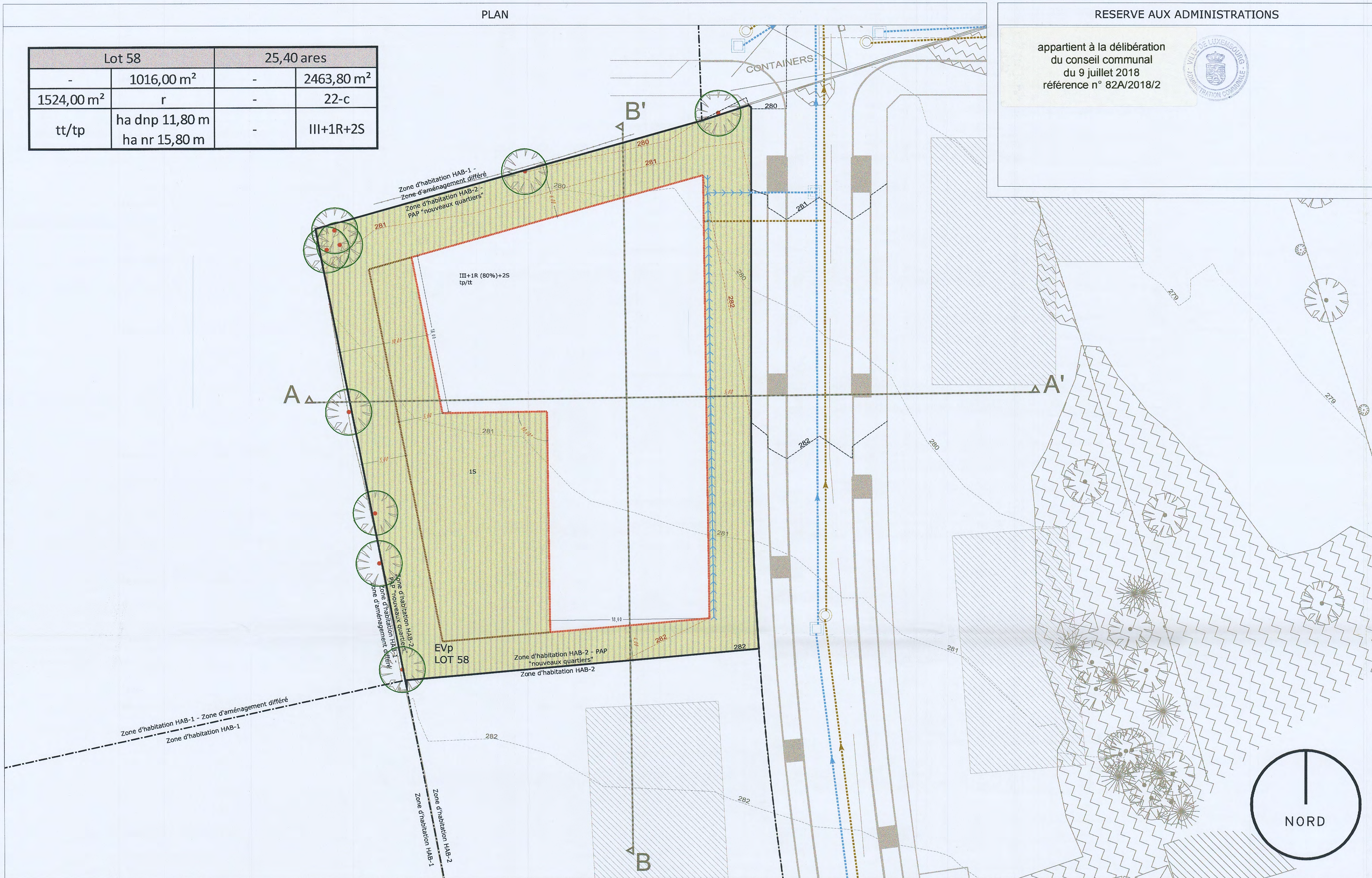


Lot 58		25,40 ares	
-	1016,00 m ²	-	2463,80 m ²
1524,00 m ²	r	-	22-c
tt/tp	ha dnp 11,80 m ha nr 15,80 m	-	III+1R+2S

PLAN



RESERVE AUX ADMINISTRATIONS

appartient à la délibération
du conseil communal
du 9 juillet 2018
référence n° 82A/2018/2



LEGENDE

LEGENDE REGLEMENTAIRE

(Légende-type du PAP, RCO du 28.07.2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" adaptés et développés)

LOT / ILOT		1		surface du lot / de l'îlot [ares]
min.	max.	min.	max.	surface constructible brute [m ²]
min.	max.	min.	max.	type et nombre de logements
min.	max.	min.	max.	nombre de niveaux
type, disposition et nombre de constructions		hauteur des constructions [m]		

Délimitation du PAP et des zones du PAG

— délimitation du PAP
- - - délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveaux

— terrain existant
- - - terrain remodelé

Nombre de niveaux

I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
+1,2, ... R nombre d'étages en retrait
+1,2, ... C nombre de niveaux sous combles
+1,2, ... S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

hc-x hauteur corniche: x [m]
ha-x hauteur acrotère: x [m]
hf-x hauteur au faîte: x [m]

Types, dispositions et nombre des constructions

oc constructions en ordre contigu
onc constructions en ordre non contigu
x-mi x maisons isolées
x-mj x maisons jumelées
x-mb x maisons en bande

Types et nombre de logements

x-u x logements de type unifamilial
x-b x logements de type bifamilial
x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

tp toiture plate
tx (y% < 2%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
— orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

— alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
— limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
— alignement obligatoire pour dépendances
— limites de surfaces constructibles pour dépendances
— limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
— limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

— lot projeté
- - - îlot projeté
- - - terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

min. x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
y% - x% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
x% pourcentage obligatoire en surface construite brute de logements par construction

Espaces extérieurs privés et publics

EVp espace vert privé
EVP espace vert public
ADJ aire de jeux ouverte au public
— espace extérieur pouvant être scellé
— voie de circulation motorisée
— espace pouvant être dédié au stationnement
— chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
— voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

— arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
— haie projetée / haie à conserver
— muret projeté / muret à conserver

Servitudes

— servitude de type urbanistique
— servitude écologique
— servitude de passage
— élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

— rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
— canalisation pour eaux pluviales
— fossé ouvert pour eaux pluviales
— canalisation pour eaux usées

LEGENDE COMPLEMENTAIRE

— Tracé et orientation de la coupe
— Cote minimum
— Cote maximum
— Terrain naturel
— Terrain en remblai projeté
— Future construction
— Surface pouvant être scellée suivant CSS

Fonds de plan

Levé topographique n° 150097-12/01, BEST-Topo s.à r.l.
Plan de mesurage n° 159124, BEST-G.O. s.à r.l.

CHIFFRES CLES

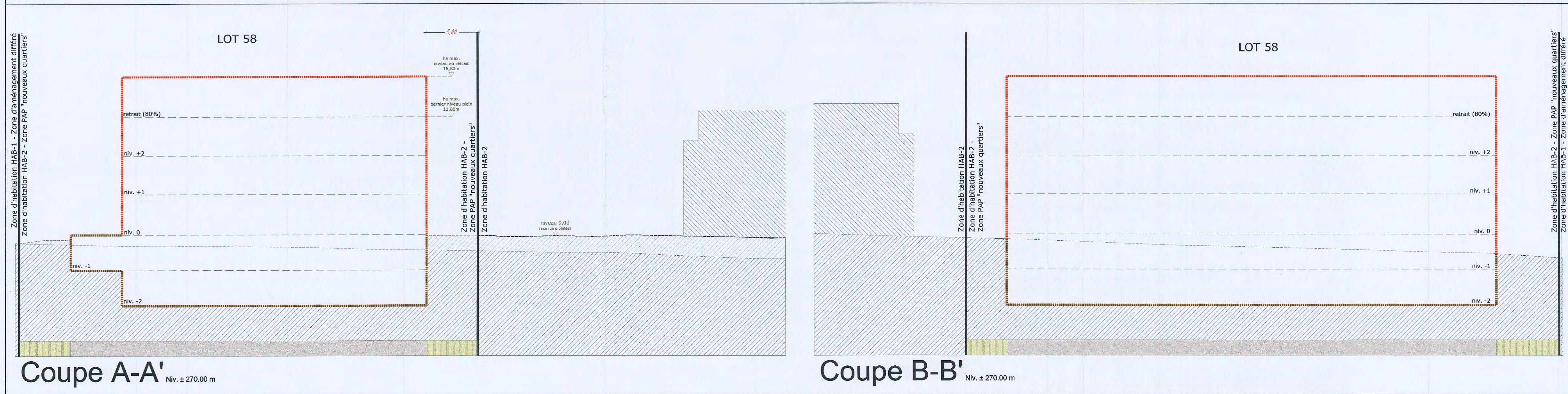
Surface totale du PAP: ± 25a 40ca
Surface privée: ± 25a 40ca (soit 100,00%)
Surface à céder au domaine public: 00a 00ca (soit 0,00%)

— Toiture verte avec obligation de plantation sur 50% de la surface concernée
— Terrain modifié projeté hors PAP
— Dernier niveau plein / niveau en retrait
— Toiture terrasse
— Résidence

Référence: 18277/26C
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 15 octobre 2018
Le Ministre de l'Intérieur
Don Kirsch

Unités d'habitation: 22 UH
Densité de logements: ± 86,6 UH/ha brut

COUPES



E-cone architectes - urbanistes ingénieurs conseils
E-cone S.à r.l. | B.P.128 L-7502 Mersch
☎ 263 264 1 | 📠 263 264 548 | ✉ info@E-cone.lu

MAITRE D'OUVRAGE

Cessange-Brill s.a.

14, rue de la Gare
L-7535 Mersch

DOCUMENT

Echelle	1/250
Plan N°	235716-525
Dessiné	JAD
Contrôlé	SSP
Validé	JAD
Date	01-06-2018

OBJET

PAP Nouveau Quartier "Boulevard
du Brill", SD n° CS-23
(Modification ponctuelle du lot 58
du PAP "Im Brill")

à Cessange

DOSSIER: 2357-16

PARTIE GRAPHIQUE

Modifiée suite à l'avis n° 18277/26C de la Cellule d'Evaluation
du Ministère de l'Intérieur

MODIFICATIONS

INDICE	OBJET	DATE	DESSINE	CONTROLE
-	-	-	-	-

TOUTES SURFACES SONT APPROXIMATIVES, LES NIVEAUX VRD SONT DONNES A TITRE INDICATIF